

Note d'information n° 2005-1

LE DOSSIER ADMINISTRATIF EN VUE DU MARIAGE

Formulaire M1 approuvé par tous les diocèses de France

Toute préparation au mariage implique une attention sérieuse à la constitution du dossier administratif qui doit être accomplie avec le plus grand soin.

Ce dossier se compose d'une feuille format chemise. Sur cette feuille sont portés tous les renseignements concernant l'état des futurs et leurs adresses, différentes attestations.

Dans cette chemise sont rassemblés divers documents, à savoir :

- les copies des actes de baptême datant de moins de 6 mois (*formulaire M6*)
- les copies des actes de naissance en vue du mariage datant de moins de 6 mois (On proscriera absolument la fiche d'état civil ou le livret de famille, ces pièces ne comportant pas les mentions marginales.)
- les déclarations d'intention qui doivent être signées par les intéressés ainsi que par le prêtre chargé de la préparation du mariage.
- le certificat de mariage civil

Dans certains cas :

- l'autorisation de célébrer hors de la paroisse des futurs
- l'autorisation de l'Ordinaire du lieu
- la dispense
- le certificat d'état libre

Le dossier administratif a, certes, un contenu qui peut paraître « administratif » (état civil, état religieux...) mais il nous permet de situer les fiancés dans leur environnement familial, social et religieux ainsi que dans leur histoire.

Le dossier est le reflet de l'entretien pastoral. Il peut parfois faire l'objet lors d'une enquête canonique pour une demande en nullité quelques années après à la demande d'une officialité.

A la réception de certains dossiers, nous avons remarqué que certains points importants n'étaient pas remplis ou pas correctement.

C'est pourquoi nous vous demandons d'apporter une attention particulière sur les points suivants :

Page 1 du dossier :

- la partie 1 : veuillez indiquer le nom de la paroisse nouvelle ainsi que l'église de la célébration du mariage.
- La partie 3 : noter impérativement le nom du prêtre responsable de la préparation du mariage et la date et le lieu du mariage civil
- La partie 5 : Indiquer l'adresse à laquelle nous devons retourner le dossier de mariage.

Page 2 et 3 du dossier :

- la partie 6 concernant l'Etat civil des fiancés. Le domicile précis des futurs est une indication importante lors d'une demande de dispense de Disparité de Culte ou d'autorisation de mariage mixte. En effet il appartient à l'Ordinaire du domicile de la partie baptisée catholique d'accorder la dispense ou l'autorisation.
- Les parties 7 et 8 sont des éléments décisifs à la célébration du mariage dans le cas d'un mariage antérieur. Avant de promettre le mariage à l'Eglise il est prudent de consulter la chancellerie de l'Evêché, bureau des mariages, en exposant la situation.
- La partie 11 du dossier : Attestation du prêtre ou du diacre. Il appartient donc à l'un des ces derniers d'attester le sérieux de la préparation du mariage. Il faut également dater et signer cette partie munie du sceau de la paroisse.

Page 4 du dossier :

- la partie 14 : Délégation éventuelle : cette délégation est l'application du canon 1108. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, il est indispensable que cette délégation soit consignée par écrit. Il faut une délégation donnée par le curé du lieu du mariage au prêtre qui doit le célébrer pour la validité du sacrement. Cette délégation doit être exprimée, elle peut être donnée oralement (mais il faut une trace écrite de ce message oral). Cette délégation normalement accordée par le curé, peut être également donnée, si les circonstances le demandent, par l'Evêque du diocèse, le vicaire général ou le vicaire épiscopal territorial du lieu.

ARCHIVAGE DU DOSSIER :

Les dossiers doivent être regroupés par année et conservés aux archives paroissiales.

TRANSMISSION DES DOSSIERS DE MARIAGE

Quand une préparation de mariage est faite par un prêtre du diocèse d'Arras et que la célébration de ce mariage a lieu dans une paroisse d'un autre diocèse : Envoyer le dossier de mariage à l'Evêché d'Arras qui transmettra au diocèse de la paroisse du mariage.

Le service de la Chancellerie
M. l'Abbé Léon HAMAIN
Mme Carole HURTREL
Mme Nathalie PENEZ